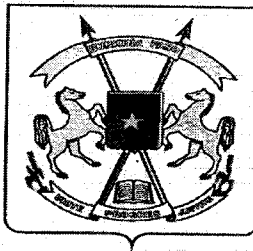


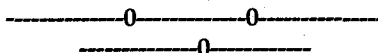
BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès
des Nations Unies*



Unité - Progrès - Justice

**SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**



SIXIÈME COMMISSION

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

**« L'ÉTAT DE DROIT AUX NIVEAUX
NATIONAL ET INTERNATIONAL »**

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Son Excellence Monsieur Der KODGA
Ambassadeur
Représentant Permanent

New York, le 10 octobre 2014

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de notre Commission, ainsi qu'aux autres membres du Bureau et vous assurer du plein appui de ma délégation dans la conduite de nos travaux.

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par l'Iran au nom des pays non alignés et par l'Afrique du Sud au nom de groupe africain.

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire Général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, établi en application de la résolution 68/116 de l'Assemblée générale, et se félicite des avancées enregistrées au cours de l'année écoulée, notamment en matière de codification, d'élaboration et de promotion d'un cadre institutionnel de normes et principes ainsi que les appuis aux initiatives étatiques en matière de promotion de l'état de droit.

Monsieur le Président,

Le lien étroit entre l'état de droit et la promotion de la paix, des droits de l'Homme et du développement n'est plus à démontrer. Cette corrélation étant bien établie dans la Charte des Nations Unies qui consacre le droit international, comme l'instrument universel par excellence de régulation des relations internationales, en vue de garantir une cohabitation pacifique entre les différents acteurs de la vie internationale.

Monsieur le Président,

La promotion du concept de l'état de droit au niveau international ne saurait prospérer si elle n'est pas relayée au plan national par l'édification d'Etats de droit véritables et crédibles répondant aux aspirations des citoyens.

C'est dans cet optique que depuis la restauration de l'ordre démocratique en 1991 avec l'avènement de la IV République, le Burkina Faso a oeuvré à l'enracinement définitif de l'Etat de droit avec la tenue régulière d'élections présidentielles, législatives et municipales et la mise en place d'institutions républicaines, notamment :

- le Conseil constitutionnel ;
- le Médiateur du Faso (l'Ombudsman) ;

- le Conseil Économique et Social ;
- le Conseil Supérieur de la Communication ;
- l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- la Commission de l'informatique et des libertés ;
- la Commission Nationale des droits humains.

Tout ce dispositif institutionnel est encadré par un environnement juridique propice au contrôle de l'autorité de l'Etat et à l'épanouissement des personnes, à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantie par la Constitution, à l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

La démocratie et le consensus social sont des facteurs clés de la mobilisation des populations en faveur de la croissance et du développement durable dont la décentralisation en constitue un des moteurs essentiels.

Ainsi, depuis 2006, le Burkina Faso a instauré un processus de décentralisation intégrale, afin de permettre aux populations locales d'être, par elles-mêmes et pour elles-mêmes, les artisans de leur propre développement économique et social.

Le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers s'impliquent à ce niveau pour le renforcement des capacités humaines et le soutien aux initiatives de développement des collectivités locales.

En matière judiciaire, l'engagement du Burkina Faso en faveur de l'Etat de droit s'est traduit par l'adoption d'une politique nationale de la justice et de son plan d'actions, visant à renforcer l'indépendance de la justice.

A cet effet, des journées portes ouvertes de la justice, des journées des détenus, des audiences foraines, sont régulièrement organisées.

Pour renforcer ces initiatives, le Gouvernement a mis en place un plan de communication, sous forme de points de presse réguliers, sur les dossiers sensibles de droit et de justice. Des informations sur des questions élémentaires de justice ou de droit sont mises également à la disposition des populations. Une maison de l'avocat a été créée et des dispositions exceptionnelles prises, telles que la mise en place d'un fond d'assistance judiciaire pour les personnes démunies.

La société civile s'investit également dans le domaine de l'assistance juridique aux populations à travers des boutiques de droit, des cliniques juridiques, des structures d'écoute, d'orientation et d'appui-conseil et de l'assistance volontaire.

Sur le plan de la sécurité, le Gouvernement a élaboré en 2012 une Stratégie nationale de sécurité intérieure. Un dispositif de sécurité chargé d'assurer l'équilibre entre l'exercice des libertés fondamentales et les impératifs de l'ordre public et de la protection des institutions a été mis en place.

Des activités de formation sont régulièrement organisées par le Ministère en charge des droits humains et par d'autres acteurs publics et privés au profit des forces de défense et de sécurité.

Monsieur le Président,

L'état de droit étant un processus qui s'inscrit dans la durée et qui nécessite des efforts continus et soutenus, le Burkina Faso s'emploie à donner effet aux dispositions des conventions internationales qu'il a régulièrement signées et ratifiées en matière de protection et promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Ma délégation formule le vœux que la tribune des Nations Unies offre l'occasion aux Etats de contribuer utilement à l'implantation et à l'enracinement de l'état de droit à travers le monde.

Je vous remercie.